

Formulaire d'adhésion



Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Membre utilisateur (30\$)

Membre de soutien (200\$)

Vous serez de facto abonné à l'infolettre de la coopérative au moment de votre adhésion. Vous pouvez en tout temps vous désabonner.

CONTRAT DE MEMBRE

ENTRE : Atelier La Patente, coopérative de solidarité (ci-après appelé «la coopérative»)

ET : _____ (ci-après appelé «le membre»)

ATTENDU QUE le règlement de régie interne de la coopérative exige comme condition d'admission d'un membre qu'il s'engage à signer un contrat de membre.

ATTENDU QUE le membre déclare connaître les règlements de la coopérative et qu'il satisfait aux conditions d'admission de la coopérative.

ATTENDU QUE la coopérative a convenu d'admettre comme membre de la coopérative la personne sous réserve des conditions prévues ci-après.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Le membre s'engage à **suivre la formation d'initiation et sécurité à la coopérative avant d'utiliser les ateliers** de bois et de métal de la coopérative.
2. Le membre s'engage à **respecter les règles de sécurité et les avis.**
3. Le membre s'engage à **utiliser les outils avec diligence. Tout bris dû à la négligence et au non-respect des règles d'utilisation des outils sera aux frais du membre.**
4. Le membre s'engage à **ramener tout son matériel** à la fin de la journée ou à **l'entreposer selon les règles** de la coopérative. **Tout objet laissé sur les lieux sans autorisation sera considéré comme appartenant à la coopérative.**
5. Le membre s'engage à **ramener tous les outils au responsable d'atelier et à nettoyer son espace de travail avant de quitter** les lieux. **Des frais de ménage pourront être facturés au membre en cas de manquement.**
6. Le membre ne doit pas être en conflit ni se mettre en conflit avec les intérêts économiques de la coopérative.
7. Le présent contrat est soumis à la Loi sur les coopératives (L .R.Q. Chapitre 67.2) et son interprétation est soumise à cette même Loi.
8. Le présent contrat est d'une durée indéterminée.
9. Le présent contrat est automatiquement résilié si le membre est exclu de la coopérative pour une cause juste et suffisante, sous l'un des motifs prévus par la Loi sur les coopératives ou toute autre raison déterminée par règlement.
10. Le membre pourra mettre fin au présent contrat en adressant au secrétaire de la coopérative un avis écrit de trente (30) jours. Cet avis correspondra également à l'avis de démission du membre prévu à l'article 55 de la Loi sur les coopératives.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

signature du membre

lieu

date

signature du représentant de la coopérative

lieu

date